

# **REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
réalisée du 30 septembre au 15 novembre 2024  
(arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024)

**AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**



## **MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**Annie LE FEUVRE, Présidente**

**Claude ANDRY, membre**

**Anaïs SOKIL, membre**

**Janvier 2025**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VIXIN FRANÇAIS**

**SOMMAIRE**

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
3. CADRE JURIDIQUE	5
4. LE MAITRE D'OUVRAGE	6
5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET	6
• Au regard de la concertation mise en œuvre	7
• Au regard des missions qui lui sont attribuées par la loi	7
• Au regard de l'extension du périmètre du Parc	7
• Au regard des orientations visant à protéger et à développer le territoire	8
• Au regard du suivi et l'évaluation de la Charte	8
• Au regard du déroulement de l'enquête elle-même	8
6. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	9



## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet du présent dossier d'enquête publique porte sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, présentée par le conseil régional d'Ile-de-France.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer, pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable concertée du développement de leur territoire.

## 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

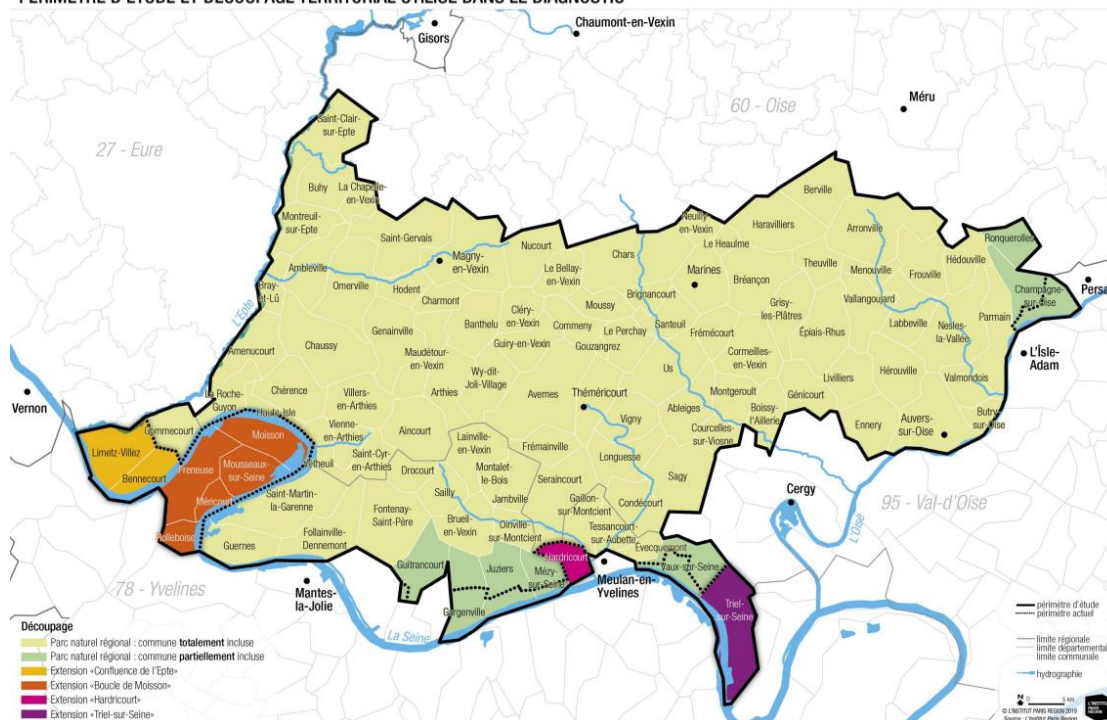
Lors de la création du Parc naturel régional du Vexin français (PNR), la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales concernées ont marqué leur volonté de protéger l'un des territoires les plus remarquables de l'Ile-de-France, tant par la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages que par la qualité de son patrimoine culturel, et de concilier protection de l'environnement et développement économique.

La charte « objectif 2019 » s'est inscrite dans la continuité des actions menées au cours du premier classement, avec des exigences nouvelles qui ont conduit à mettre en œuvre un modèle de développement durable, projet de territoire dynamique, équilibré et homogène préservant une ruralité vivante, complémentaire des autres territoires franciliens et des bassins de vie de proximité.

A l'horizon 2040, un nouveau visage du Vexin français s'inscrit :

- Dans un nouveau périmètre du Parc avec une extension à trois secteurs, deux situés dans les Yvelines et un situé dans le Val-d'Oise. Ce sera un périmètre révisé comprenant 106 communes ;

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET DÉCOUPAGE TERRITORIAL UTILISÉ DANS LE DIAGNOSTIC



Le périmètre du parc a été élargi mais les villes-portes (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Issou, Limay, Meulan-en-Yvelines) ne sont pas intégrées dans le périmètre du Parc mais contribuent à sa gouvernance.

- Dans un projet de territoire structuré autour de 4 défis définis à partir d'enjeux transversaux identifiés.

<b>DÉFI N°1</b>  <b>RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS</b>	<b>DÉFI N°2</b>  <b>PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES</b>	<b>DÉFI N°3</b>  <b>PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RESILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	<b>DÉFI N°4</b>  <b>ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ATTRACTIF ET RELIÉ</b>
<b>Orientation 1 :</b> S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire  <b>Orientation 2 :</b> Favoriser la compréhension des enjeux du territoire  <b>Orientation 3 :</b> S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture	<b>Orientation 4 :</b> Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis  <b>Orientation 5 :</b> Maintenir et restaurer la biodiversité  <b>Orientation 6 :</b> Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie	<b>Orientation 7 :</b> Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire  <b>Orientation 8 :</b> Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols  <b>Orientation 9 :</b> Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables  <b>Orientation 10 :</b> Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables	<b>Orientation 11 :</b> Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement  <b>Orientation 12 :</b> Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations  <b>Orientation 13 :</b> Faire du Vexin français une destination de tourisme responsable et durable en Île-de-France

A cet effet, la Région Ile-de-France a engagé, par une délibération du 20 mars 2019, une révision de la charte du Parc Naturel régional du Vexin Français.

Le projet de charte soumis à l'enquête publique a été adopté en Comité syndical le 23 novembre 2023. Cette charte, une fois approuvée, permettra de fixer les objectifs du Parc naturel régional du Vexin français pour les 15 années qui suivent.

Le projet de charte adopté a été soumis aux services de l'Etat, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la fédération des parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

La version mis à l'enquête publique tient compte de l'avis du 19 septembre 2023 du Préfet de Région sur le projet de charte, cet avis reprenant les observations du CNPN et de la FPNRF qui ont rendu leurs avis respectivement les 16 juin et 5 juillet 2023.

L'Autorité environnementale (Ae) a émis un avis délibéré n°2023-131 adopté lors de la séance du 21 mars 2024, auquel le Parc a répondu le 30 avril 2024.

La concertation mise en œuvre pour l'élaboration de la nouvelle charte est détaillée dans un document de 66 pages, joint au dossier d'enquête (référéncé V-1).

Le processus d'élaboration s'est déroulé d'octobre 2020 à janvier 2021 ; la Conférence du Vexin des 4 et 11 février 2021 a clôturé la démarche participative. L'Ae a rendu un avis pour le cadrage préalable du projet de révision de la charte du PNRV le 29 mai 2021 (n° de l'avis délibéré 2021-12).

En date du 23 mai 2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la « Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français ».

Cette commission est composée de Mme Annie Le Feuvre (présidente), M. Claude Andry et Mme Anaïs Sokil (membres titulaires) et Mme Annie Poirel (suppléante).

Par un arrêté du 31 juillet 2024, Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 15 novembre 2024 inclus, soit 47 jours consécutifs, durant lesquels 18 permanences ont été programmés dans 18 lieux d'enquête. Un dossier et un registre ont également été déposés dans 16 communes pour lesquelles il n'y a pas eu, par ailleurs, de permanence d'enquête.

### **3. CADRE JURIDIQUE**

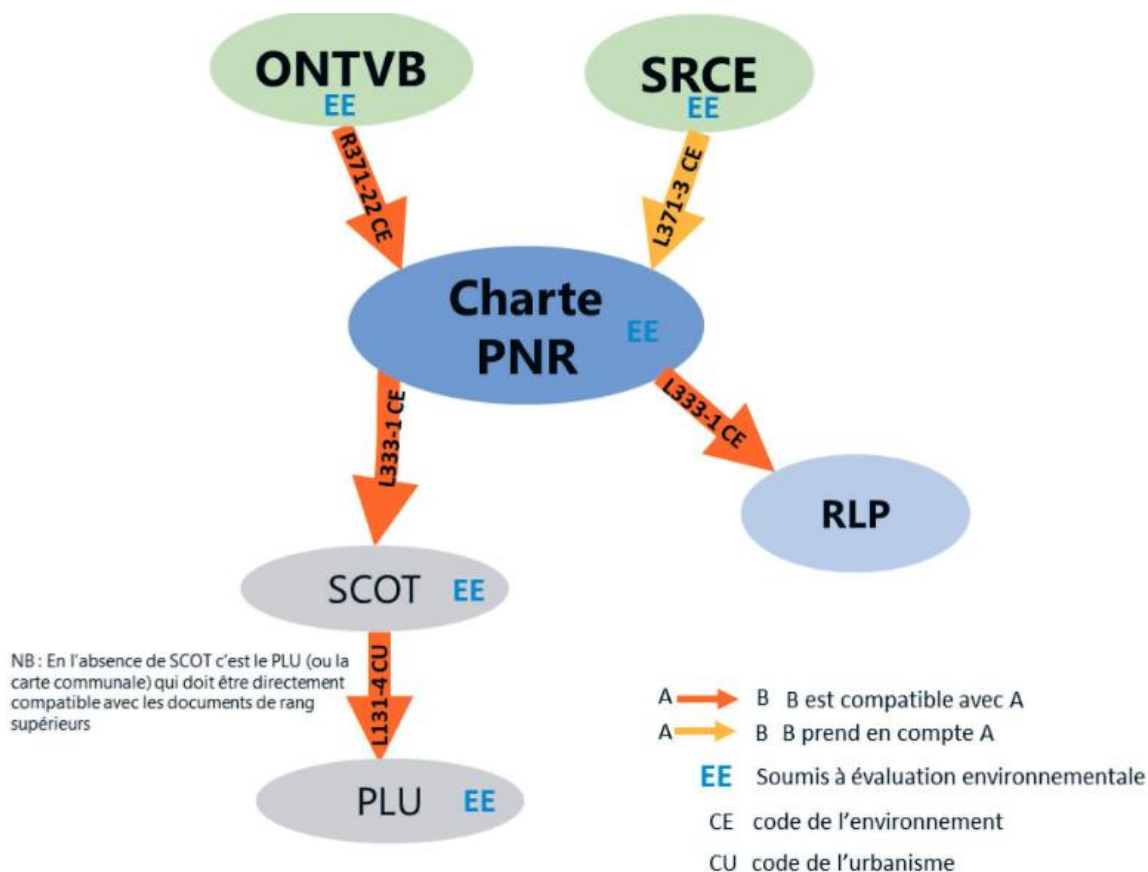
La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au code de l'environnement et, notamment, de ses articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants, L333.1 et suivants et R333-1 et suivants.

Dans la présente enquête, La Région IDF demande le renouvellement de classement pour les communes concernées et définit le périmètre d'étude.

La Charte doit être cohérente avec le SDRIF en vigueur et ses dispositions s'appliquent aux SCoT, PLUI et PLU dans un rapport de compatibilité et doit également prendre en compte le SRCE.

Par ailleurs, la Charte doit être compatible avec les ONTVS (Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Les règlements locaux de publicité doivent également être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.



ONTVB : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques  
PLU : plan local d'urbanisme  
PNR : parc naturel régional  
RLP : règlement local de publicité  
SCOT : schéma de cohérence territoriale  
SRCE : schéma régional de cohérence écologique

#### 4. LE MAITRE D'OUVRAGE

La Région IDF est le maître d'ouvrage du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Toutefois, lors du renouvellement de classement, la Région IDF peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte (art L.333-3.1 code de l'environnement), notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités.

A cet effet, une convention a été signée entre la Région IDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin français en date du 4 mai 2024 déléguant au PNR l'organisation de l'enquête publique. Le Parc naturel régional du Vexin français devient ainsi l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

#### 5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET

La commission a analysé le dossier et émis son avis sur le projet de charte au regard des cinq missions des Parcs, des nombreux avis du public, des mémoires en réponse du Parc aux services de l'Etat et au PV de synthèse de la commission d'enquête.

La commission a structuré son avis à partir des observations du public qui ont été classées en 13 thèmes. Les thèmes abordés se retrouvent dans les missions et critères prévus dans le code de l'environnement.

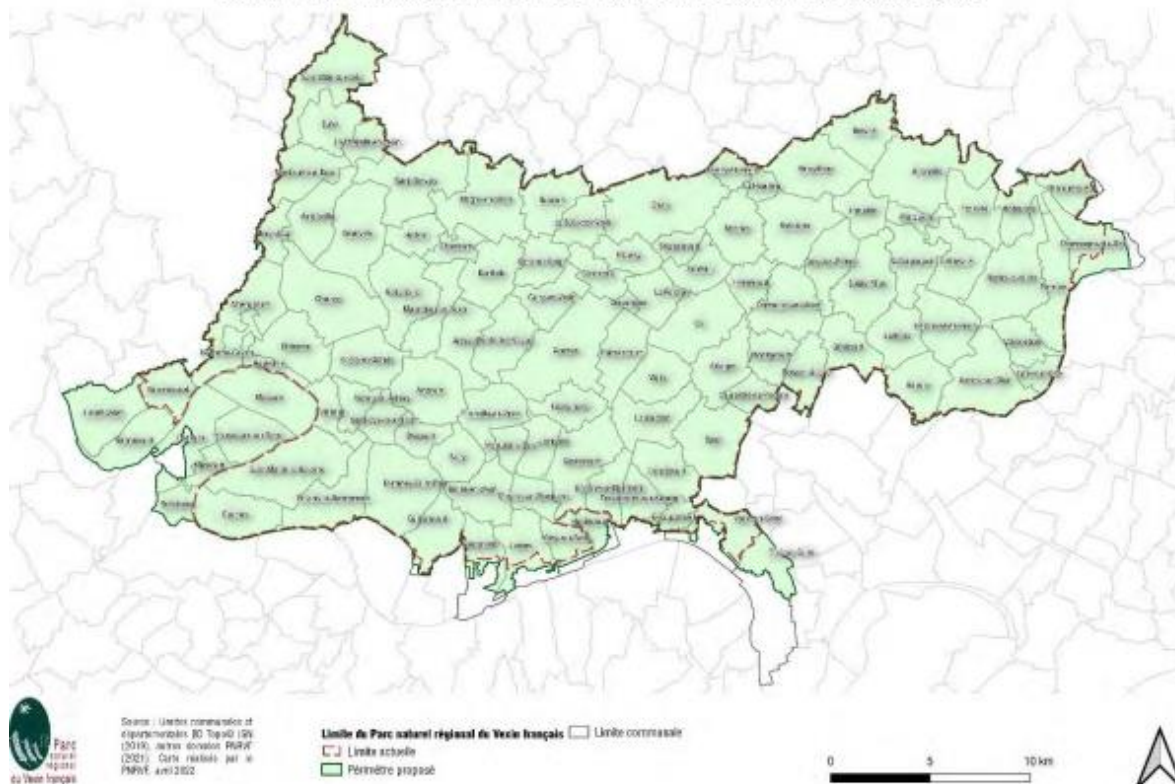
- Au regard de la concertation mise en œuvre :
- Au regard des missions qui lui sont attribuées par la loi, les cinq missions des Parcs sont définies par l'article R333-1 du code de l'environnement :
  - Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, par une gestion adaptée ; gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire ;
  - Contribuer à l'aménagement du territoire ;
  - Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
  - Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
  - Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Au regard de l'extension du périmètre du Parc :

En 2019, la Région Ile-de-France a délimité un périmètre d'étude révisé comprenant 106 communes, soit 9 communes supplémentaires par rapport au précédent classement du Parc, en prenant en compte la pertinence et la cohérence des différentes zones au regard des critères de classement des PNR. Toutes ces nouvelles communes sont localisées dans les Yvelines.

La superficie du parc passe ainsi de 710 km<sup>2</sup> à 789 km<sup>2</sup> (+ 11%).

Le nouveau périmètre génère une augmentation d'environ un tiers de la population.

**Limite de classement proposé pour le Parc naturel régional du Vexin français**



La commission a noté les réserves émises par les services de l'Etat et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France quant à la cohérence de l'élargissement à des communes fortement urbanisées.

• Au regard des orientations visant à protéger et à développer le territoire :

La charte horizon 2040 s'articule autour de quatre défis qui se déclinent en 13 orientations. Chaque orientation comporte un certain nombre de mesures qui sont hiérarchisées en trois niveaux :

- Les mesures prioritaires, correspondant aux mesures phares du projet de territoire ;
- Les mesures stratégiques, essentielles à la mise en œuvre de la Charte ;
- Les mesures nécessaires, indispensables à la complétude et à la cohérence de la Charte.

• Sur le suivi et l'évaluation de la Charte :

Si le Parc s'est doté d'outils de suivi de son action donnant une vision globale de son activité, il s'est avéré difficile, lors de l'évaluation finale de la Charte « Objectif 2019 » de collecter des informations sur les différentes actions des signataires et d'avoir une vision globale de la mise en œuvre d'un projet territoriale.

Afin de répondre à cette problématique, le Syndicat Mixte s'est donné pour ambition :

- De partager la mise en œuvre de la charte avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- De mettre en œuvre, de façon concertée, la charte par tous ses signataires via leurs compétences respectives,
- De faciliter le pilotage de l'action du Parc, afin de quantifier l'efficacité, et si possible, l'impact du projet porté par le Parc sur l'évolution du territoire. Pour ce faire, la mise en œuvre de la Charte s'appuie sur un dispositif de suivi-évaluation



en continu articulé autour de trois outils : un référentiel d'évaluation, un observatoire du territoire, une gouvernance adaptée pour le suivi et le pilotage de l'évaluation.

- Sur le déroulement de l'enquête publique elle-même, il apparaît :
  - Que la publicité par affichage mentionnant les modalités de l'enquête publique a été apposée dans les délais de 15 jours précédant l'enquête et maintenue pendant toute la durée de celle-ci, dans l'ensemble des communes comprises dans le Parc, dans celles ayant vocation à intégrer le Parc ainsi que dans les villes-portes ;
  - Que les publications légales dans les journaux paraissant dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
  - Qu'en outre d'autres moyens de publicité (kakémonos, brochures, publications internet et bulletins municipaux, etc...) ont été utilisés pour mieux faire connaître l'enquête publique ;
  - Qu'un dossier papier portant sur ce projet de révision de la charte du PNR Vexin français, ainsi qu'un registre, ont été mis en place dans les mairies de 34 communes, au siège de l'enquête, au PNR du Vexin à Théméricourt et au siège du Conseil régional à Saint-Ouen ;
  - Que ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site de la Région Ile-de France, à Saint-Ouen, sur le site du PNR. Il convient de signaler que certaines communes ont, également, relayé l'information relative à l'enquête publique via leur site internet indiquant le lien de consultation.
- Que les observations pouvaient être envoyées :
  - Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse [registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin](https://registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin) ;
  - Par courriel à l'adresse électronique suivante [revision-charte-pnr-vexin@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-pnr-vexin@mail.registre-numerique.fr)
  - Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête ;
  - Par courrier adressé au Parc naturel régional du Vexin français à Théméricourt ; au 2-4 Rue d'Achim d'Abos, 95450 Théméricourt.
- Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique au PNR, à Théméricourt ainsi qu'au siège de la Région Ile de France à Saint-Ouen ;
- Que les membres de la commission d'enquête ont tenu au total 18 permanences dans les 18 communes prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ;
- Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;
- Que les membres de la commission d'enquête n'ont à rapporter aucun incident ayant pu perturber le bon déroulement de cette enquête ;
- Que les registres ont recueilli :

- 249 observations dans le registre électronique
- 15 observations dans les registres papier déposés dans les communes, sans tenue de permanence,
- 11 observations/visites durant les permanences tenues.
- 5 courriers reçus au PNR, siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête.

## 6 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet de renouvellement de la charte du PNR est apprécié au regard de sa cohérence, de son réalisme et de ses objectifs, en fonction des réglementations applicables.

Après avoir examiné l'ensemble des 280 observations reçues au cours de cette enquête, interrogé la Région sur ces observations ainsi que sur les thèmes retenus par la commission d'enquête, puis étudié les réponses de la Région Ile de France à l'ensemble de ces contributions.

### **La commission d'enquête considère que, pour ce projet :**

- Les observations émises par le public ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont de nature à favoriser son acceptabilité.  
Aucune opposition majeure au projet ne s'est exprimée.
- La réglementation concernant la publicité de cette enquête a été respectée mais d'autres moyens ont également été utilisés pour mieux faire connaître ce projet de révision de la Charte du PNR et les modalités de l'enquête publique le concernant ;
- La Région IDF a longuement répondu aux contributions reçues au cours de l'enquête et aux thèmes retenus par la commission d'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires posées par la commission d'enquête ;
- La Région a apporté des corrections au projet de charte :
  - Suite aux courriers du Préfet de Région des 3 novembre 2022 et 19 septembre 2023,
  - Suite à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 21 mars 2024La Région s'est également engagée à prendre en compte certaines propositions du public et a prévu de modifier la Charte, en conséquence.
- Des propositions d'ajouts, de modifications de rédaction des mesures ont été acceptées et seront intégrées dans la Charte.

### **La commission d'enquête estime que :**

- Le projet d'extension du périmètre du Parc à 9 nouvelles communes ajoutera environ 8000 ha à la surface actuelle du Parc et générera un accroissement de la population d'environ 25 000 habitants. Cette extension est fondée sur la nécessité de préserver les milieux naturels résiduels dans les secteurs urbanisés de la Vallée de la Seine, de conforter l'identité paysagère et patrimoniale au sud et, au nord-est, d'accueillir des communes de la vallée de l'Oise, qui par leurs berges, assurent une précieuse continuité écologique avec notre voisin, le Parc naturel régional Oise-Pays-de-France ;
- La nouvelle Charte est ambitieuse. Elle souhaite maintenir une ruralité vivante mais aussi assurer un développement local respectueux de l'humain et de l'environnement ;

- La préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et les patrimoines du territoire sont le socle de ses projets ;
- Les objectifs définis dans la Charte prennent particulièrement en compte la place de l'humain dans les mesures retenues. En cela, on peut dire que les objectifs du Parc et les mesures choisies pour les atteindre sont cohérents ;
- Néanmoins, la charte pourrait être utilement améliorée. C'est pourquoi la commission d'enquête assortit son avis de plusieurs recommandations.

## LA COMMISSION D'ENQUETE RECOMMANDE :

Les recommandations ne sont pas listées par ordre de priorité, mais se déclinent suivant les thématiques abordées par le public ainsi que l'analyse du projet par la commission d'enquête.

- **Recommandation 1** -Renforcer les critères d'évaluation des mesures de la charte en précisant les indicateurs de résultat et diffuser le suivi de ces indicateurs auprès des citoyens pendant la « vie » de la charte. Ces indicateurs doivent privilégier l'analyse qualitative des actions réalisées sur le territoire ;
- **Recommandation 2** -Inciter les communes à communiquer auprès de leurs habitants sur les projets du Parc en mobilisant leurs outils de proximité tels que le bulletin municipal, leur site internet. En tout état de cause, l'information des habitants est au cœur de la réalité de la Charte pour que le territoire soit mis en valeur. Aussi, le Parc, devra poursuivre ses actions et veiller à se saisir des moyens de communication qui ne manqueront pas d'évoluer tout au long de la vie de la Charte.
- **Recommandation 3**– Adapter les projets en fonction des possibilités financières du PNR. Tout en regrettant que le plan de financement futur ne soit pas joint au dossier, la commission d'enquête souhaite que les partenaires publics du Parc (la Région, les départements, les EPCI et les communes) veillent à ce que le PNR dispose de moyens humains et financiers suffisants conditionnant la bonne mise en œuvre des objectifs de la charte. L'extension du périmètre du Parc avec l'accueil de nouveaux habitants et le contexte actuel de limitation des budgets pourraient compromettre la dynamique des orientations du Parc. Il conviendra que le PNR ajuste ses projets en conséquence. En ce sens, la commission d'enquête fait sienne la recommandation de l'Autorité environnementale (mise en cohérence des moyens avec la charte).
- **Recommandation 4**- S'il est bien sûr souhaitable de conserver un habitat de qualité, les règles architecturales strictes nécessaires peuvent, notamment au niveau des coûts, entraîner des difficultés de réalisation pour les habitants. Aussi, il serait utile que le Parc étudie un projet d'aides financières spécifiques aux habitants confrontés à cette rénovation avec les différents acteurs du territoire.
- **Recommandation 5**- L'étude sur les transports établie par l'Institut Paris Région date de 2010. Une nouvelle étude devrait être publiée début 2025.

Toutefois, cette étude établit les habitudes de déplacement des habitants sur l'ensemble du département du Val-d'Oise. La particularité du territoire du Vexin n'est pas analysée.

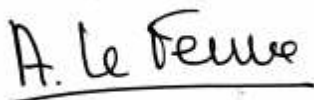
Une démarche plus ciblée sur les besoins des habitants serait opportune, un questionnement individuel pourrait être organisé et étudié.

- **Recommandation 6**- Un dialogue régulier avec les industriels installés sur le territoire du Parc est souhaitable pour faciliter l'adéquation entre les impératifs industriels et la nécessité de protection de l'environnement, la biodiversité et la qualité des eaux. Il est préconisé d'étudier la création d'un dispositif permettant ce dialogue.
- **Recommandation 7**- Pour assurer un contrôle renforcé sur la circulation motorisée dans les espaces naturels et, en particulier, les chemins ruraux, il serait judicieux d'associer les communes, l'Etat et les associations sportives concernées (telle le CODEVER) dans une concertation préalable. Les différentes parties auraient ainsi la possibilité d'échanger sur l'instauration d'itinéraires autorisés et balisés avec panneau adapté pour éviter la pratique « sauvage » du hors-piste (interdit en France).
- **Recommandation 8** – Le Parc, ainsi qu'indiqué dans son mémoire en réponse, a déjà fait des études de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables. Toutefois, il s'agit d'un secteur qui est en évolution permanente et il conviendra que le Parc reste attentif à ces évolutions, et peut-être plus volontariste, pour envisager une adaptation sur le territoire.
- **Recommandation 9** – Les rôles qui lui sont reconnus d'animateur, d'ensemblier donnent au Parc une place importante dans les projets du territoire. Ces rôles sont essentiels mais ne peuvent s'exprimer que si le Parc est associé, en amont, sur des sujets qui peuvent avoir un impact significatif sur le territoire.
- **Recommandation 10** - Afin que le Syndicat Mixte puisse répondre de manière adéquate aux défis environnementaux, la commission d'enquête estime qu'une place plus importante doit être donnée aux problématiques liées au sol, sous-sol, forêt et mobilité durable, ce qui nécessite, probablement, un renforcement des moyens humains sur ces aspects.

**En conclusion, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 » demandé par la Région Ile-de-France.**

Le 13 janvier 2025

Annie LE FEUVRE



Claude ANDRY



Anaïs SOKIL

